

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 12 juin 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 19 juin 2025, à la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

La convocation a été affichée le 12 juin 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. DEVIS ORANGE FIBRE OPTIQUE MAIRIE
2. DECISION MODIFICATIVE
3. PERSONNEL COMMUNAL
4. DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET
5. SMICVAL

Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FERRÉ Jean-Marc, M. PROLONGEAU Damien, M. LAWSON Jeff, M. LEVEQUE Dominique

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme BESSAGUET, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme MOUTA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. FAVRE a donné pouvoir à M. JEANNET,
M. ROLLAND a donné pouvoir à M. MONTANGON,
Mme LERIN a donné pouvoir à M. JACQUEMIN,

Membre(s) absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

M. LALANDE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1

2025/27 – DEVIS ORANGE FIBRE OPTIQUE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Mairie est concernée par l'installation de la Fibre Optique. Suite à l'intervention d'un technicien et du diagnostic travaux, la Mairie est informée que des travaux de pose de gaines entre le regard et la chambre FT avec tranchée sont nécessaires pour le raccordement de la fibre, le fourreau existant étant rempli de granulats fins, cassé et en partie enterré donc inexploitable en l'état. Le contrôle du reste du réseau n'a donc pu être réalisé afin de retrouver le parcours du câble existant.

Monsieur le Maire présente **le devis des travaux ORANGE pour un montant de 15 866,23 € TTC.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le devis à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la commune.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 2

2025/28 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – FIBRE OPTIQUE ORANGE - MAIRIE

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre optique, bâtiment Mairie et suite à la validation par le Conseil municipal du devis du fournisseur réseaux, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux n'étant pas prévus lors du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire d'ouvrir une réserve budgétaire.

Il est proposé les écritures suivantes :

IMPUTATION	OUVERT €	REDUIT €	OPERATIONS
DI 21 2152 10047		20 000,00	AMENAGEMENT BOURG GUEYNARD
DI 21 215383 10055	20 000,00		MAIRIE—FIBRE OPTIQUE

		FONCTIONNEMENT €	INVESTISSEMENT €
DEPENSES	OUVERTURES		20 000,00
	REDUCTIONS		20 000,00
RECETTES	OUVERTURES		
	REDUCTIONS		

EQUILIBRE	
solde ouvertures	20 000,00
solde réductions	20 000,00
ouv-red	0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- approuve la création de la réserve budgétaire n° 10055 (section DEP/INV),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

2025/29 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur JEANNET expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de proposer :

* le renouvellement du contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (CDD) d'un agent contractuel suite à un nombre important d'enfants à l'école et pour améliorer la surveillance récréation hors temps scolaire et la surveillance garderie.

L'agent exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures 20 (100ème 9heures 33) à compter du 01/09/2025 (rentrée scolaire 2025/2026).

Le contrat CDD est renouvelable après chaque période de vacances scolaires allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

* dans le cadre de la mission de service civique, renouvellement de la mission « Encourager le Manger Bouger ». Une candidature sera déposée pour un volontaire qui sera mis à disposition pour une durée de 9 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du Restaurant Scolaire et de la Garderie pour la prochaine rentrée 2025/2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la commune.

VOTE : L'UNANIMITE DES PRESENTS ET PROCURATIONS : 13 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 0 VOIX

POINT 4

2025/30 – DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Le Conseil Municipal,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directives «oiseaux»);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité.

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la cour de Justice de l'Union Européenne.

- demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 9 VOIX

VOTE : CONTRE 0 VOIX

VOTE : ABSTENTION 4 VOIX

POINT 5

2025/31 – SMICVAL

Le Conseil municipal,

Compte-tenu des problèmes de salubrité publique devant la Mairie, l'Ecole, la salle polyvalente et la supérette Api, le Conseil municipal accepte de passer un accord avec le Smicval concernant la pose de PAV (Point Apport Volontaire) supplémentaire, sans carte et en accès libre, tout en restant solidaire de l'ensemble des communes opposées à la réforme.

Une condition non négociable ; est de conserver un passage mensuel au porte-à-porte avec les 7 autres communes actuellement privées de ce service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

· Valide le contenu de l'exposé et accepte de passer l'accord avec le Smicval,

· Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

· Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Gauriaguet, le 12 juin 2025

Certifié exécutoire

Le Maire,
M. Alain Guillaume MONTANGON

Secrétaire de séance,
M. FERRÉ Jean-Marc